EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 29 Mai 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

N°30/2017

Domaine: Urbanisme

Sous domaine : Droit de préemption urbain

Objet : Périmètre du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille dix-sept, le 29 Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Escales, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Mai 2017

<u>Présents</u>: CAZENEUVE Michel / COURCELLE Blaise / FAURE Carole / LE LOSTEC Viviane / LIGNERES Jordi / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): AMIENTO Françoise / GIMENEZ Laurent / ROUSSEL Mylène.

<u>Procuration(s)</u>: AMIENTO Françoise donne procuration à LE LOSTEC Viviane GIMENEZ Laurent donne procuration à CAZENEUVE Michel

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme permet d'instituer un Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Commune sur les zones U du PLU approuvé.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 Mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'une Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines délimitées par le PLU approuvé,

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

<u>DECIDE</u>: d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines du PLU approuvé.

<u>DIT</u>: que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet de l'Aude,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

DDTM 11 - PREFET

Le Maire, H. SCHENATO

3 0 MAI 2017

Contrôle de légalité